

Trafic d'enfants, côté Belgique

Ce vendredi 28 novembre se terminait le troisième Congrès Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents. En prévision de cette rencontre, UNICEF Belgique et le Centre interdisciplinaire pour les droits de l'enfant (en collaboration avec la Plate-forme Mineurs en exil) avaient réalisé une étude sur la protection offerte aux mineurs étrangers non accompagnés (MENA) victimes de la traite en Belgique.

Cette étude permet de présenter les divers aspects de la protection offerte en Belgique aux MENA victimes de la traite. Les chantiers sont nombreux : de la découverte sur le territoire belge du mineur victime à sa protection dans le cadre de la procédure pénale menée contre l'auteur présumé, en passant par la détection de l'élément de traite, le signalement du mineur aux autorités, sa prise en charge et son orientation vers une structure d'accueil spécialisée. L'étude évoque aussi la représentation légale du mineur par un tuteur, sa défense en justice

par un avocat, l'accès aux soins de santé, le droit au séjour et le droit à la scolarité.

On y découvre que la Belgique maintient son rôle de pionnier international dans l'approche de la lutte contre la traite des êtres humains, mais que des lacunes existent toujours dans notre système de protection. Petit tour d'horizon de certains points forts et faibles.

Les nouveaux développements réalisés par l'État belge en ces matières ont permis à notre pays de rester un exemple en la matière au sein du contexte européen et international. En effet, en améliorant à différentes reprises sa législation relative au statut de victime de la traite et du trafic des êtres humains, mais également aux MENA ou simplement aux mineurs, notre législateur s'est ainsi conformé aux différents textes européens et internationaux.

Par exemple, la loi du 10 août 2005 (modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil) a introduit dans le Code pénal une nouvelle définition de la traite des êtres humains qui permet d'incriminer autant l'exploitation sexuelle que l'exploitation économique, ainsi que le prélèvement illégal d'organes, l'exploitation de la mendicité et la commission d'infractions. En outre, la qualité de mineur constitue une circonstance aggravante de l'infraction de trafic et de traite,

ce qui n'était prévu auparavant qu'en matière de prostitution. Autre point fort : l'accueil des MENA victimes ou présumés victimes de la traite des êtres humains. En effet, de nombreux efforts ont été réalisés dans ce domaine. La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers (nommée "Loi accueil") met en exergue la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, et garantit une prise en charge matérielle des mineurs dans des structures d'accueil adaptées à leurs besoins.

À contrario, l'étude met en lumière trois lacunes importantes :

1. La détection d'une situation de traite dont serait victime un MENA est encore difficile (surtout dans le cadre de l'exploitation économique et intra-familiale). Les personnes et les services de première ligne (notamment les tuteurs, les centres d'accueil, les avocats, les services médicaux, les écoles, les services de police, etc) ne semblent pas suffisamment conscientisés ni formés à la problématique des MENA, laissant sans protection beaucoup de victimes de cette traite.

2. On constate un manque de protection pour les MENA européens. En effet, la législation belge concernant les MENA ne prend pas en compte les mineurs non accompagnés européens alors qu'ils sont nombreux à être potentiellement victimes de la traite des êtres humains. Ces enfants européens ne sont donc pas pris en charge, ni protégés, ce qui est gravissime.

3. Peu de mineurs réunissent les conditions d'octroi du statut de victime. Dès lors, peu d'entre eux sont reconnus comme tels. En outre, pour pouvoir être pris en charge, les mineurs doivent coopérer avec les autorités judiciaires en introduisant une plainte ou en faisant des déclarations contre leur exploitant. Cette "barrière" au système de protection des MENA semble avoir été intégrée par le gouvernement belge qui, dans son plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains approuvé en juillet 2008, recommande, "*d'ici 2010, de modifier la législation de telle manière que le mineur non accompagné victime puisse bénéficier d'un titre de séjour indépendamment de sa collaboration avec la Justice*". Cette recommandation doit bien entendu encore être mise en œuvre. Il est évident, à la lecture de cette étude, que les Pouvoirs Publics ont encore de nombreux chantiers à réaliser.

■ Annaïg Tounquet, Directrice politique

(1) Pour en savoir plus sur cette étude, cliquez sur citoyenparents.be/etude/servicepublic.be. Le Ligueur de la semaine dernière a également publié une interview de la chercheuse qui a réalisé cette étude.